

192. — 18 mai 1910. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1910 (1). (Monit. du 25 mai 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1910, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de huit millions deux cent cinquante-neuf mille

cinq cent septante-huit francs vingt-cinq centimes fr. 8,259,578 25

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million nonante-cinq mille francs 1,095,000 »

Soit ensemble à la somme de neuf millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent septante-huit francs vingt-cinq centimes 9,354,578 25

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre, M. J. HELLEBAUT.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1910.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.			
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} .	Traitements et autres allocations et prestations fr.	8,214,578 25	8,214,578 25
CHAPITRE II.			
Art. 2.	Pensions et secours	45,000 »	45,000 »
	Total fr.		8,259,578 25
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE III.			
Art. 3.	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier . . fr.	1,000,000 »	1,095,000 »
Art. 4.	Reprise par l'Etat du service de couchage dans la province de Liège	25,000 »	
Art. 5.	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	45,000 »	
Art. 6.	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	25,000 »	
	Total du budget de la gendarmerie fr.		9,354,578 25

(1) Session de 1909-1910.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 4-XI. — Rapport. Séance du 16 février 1910, n° 89.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du

28 avril 1910, p. 1481 à 1483. — Adoption. Séance du 29 avril 1910, p. 1526.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 mai 1910, n° 75.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1910. (Note du *Moniteur*.)